

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

TRENTE-CINQUIÈME SESSION  
*Documents officiels*



ADDITIF

Supplément No 6  
(A/35/6)  
21 mai 1980  
**NEW YORK**

REVISIONS PROPOSEES AU PLAN A MOYEN TERME  
POUR LA PERIODE 1980-1983

Additif

CHAPITRE 17

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Les passages soulignés correspondent à des changements qui ont été apportés aux paragraphes 1.108 à 1.121 du chapitre premier du document A/33/6/Rev.1, vol. I, ainsi qu'au chapitre 17, vol. III, du même document.

## CHAPITRE PREMIER

### PROBLEMES ET STRATEGIES A MOYEN TERME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

#### 4. Développement industriel

1.108 Un examen d'ensemble des grandes lignes de la stratégie des Nations Unies en matière de développement industriel a eu lieu à l'occasion de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, à Lima, en mars 1975. On se rappellera que l'Assemblée générale, à sa septième session extraordinaire, a entériné les recommandations détaillées de cette conférence, qui sont énoncées dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima. La troisième Conférence générale de l'ONUDI qui a eu lieu en janvier et février 1980 à New Delhi a non seulement examiné les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan de Lima, mais aussi adopté la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi qui réaffirme les aspirations exprimées dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima et définit des principes supplémentaires pour la stratégie à appliquer à partir de 1980.

1.110 La coopération économique et technique entre pays en développement qui faisait l'objet de la section II du Plan d'action de Lima est devenue l'un des thèmes majeurs de la Déclaration et du Plan d'action de New Delhi. Les Nations Unies peuvent y contribuer en organisant la prospection systématique des domaines qui se prêtent à une coopération mutuelle au service de l'industrie. Elles peuvent aussi donner aux pays certains avis sur les mesures à prendre pour organiser et coordonner les politiques économiques intéressant l'industrialisation, de façon à rendre plus complémentaires les économies nationales. L'expérience montre que, dans de nombreux domaines, il est possible d'aider les pays en développement à repérer les possibilités de coopération technique dans l'industrie. Pendant la période à laquelle correspond le plan, les activités des Nations Unies en matière d'industrialisation s'orienteront de plus en plus vers l'aide aux pays en développement les moins avancés, sans littoral, insulaires ou les plus gravement touchés, où les problèmes à résoudre sont en général particulièrement difficiles.

1.111 Pour apprécier les propositions du Plan à moyen terme pour 1980-1983 qui visent le Système de consultations, il faut se rappeler qu'au cours de la troisième Conférence générale de l'ONUDI, on s'est de plus en plus rendu compte qu'il fallait élargir le Système, l'étendre à tous les grands secteurs industriels, en prévoyant des consultations mondiales, régionales et interrégionales, lui donner un caractère permanent et en faire une activité continue et importante de l'ONUDI au service du redéploiement de l'industrie des pays développés vers les pays en développement. A ce propos, il importe de signaler que le Conseil, à sa treizième session, a approuvé pour la première fois un programme de consultations portant sur une période de deux ans, ce qui a nettement facilité les travaux préparatoires et l'organisation de ces consultations. En attendant de connaître la décision que le Conseil prendra à sa quatorzième session au sujet d'une éventuelle expansion des consultations sectorielles, on a établi des propositions tendant à couvrir cinq nouveaux secteurs au cours de la période 1980-1983 et à tenir à l'échelle mondiale des consultations sur des questions d'intérêt commun comme la technologie industrielle et les garanties en matière d'assurances. On propose de tenir des consultations régionales et interrégionales pour tous les nouveaux secteurs.

1.112 Pour que le Système devienne un instrument efficace de collaboration industrielle entre pays développés et pays en développement et pour exploiter pleinement toutes les possibilités qu'il offre de favoriser le redéploiement industriel, l'ONUDI doit être l'instance choisie pour la négociation d'accords dans le domaine industriel entre pays développés et en développement ainsi qu'entre ces derniers, à la demande des pays intéressés. Il n'est pas possible, dès à présent, de faire des prévisions précises quant à l'ampleur des demandes que l'ONUDI recevra pendant la période 1980-1983; en conséquence, on n'a pas établi de projections des ressources dont l'ONUDI pourrait avoir besoin si elle était l'instance choisie pour la négociation d'accords.

1.113 Il était recommandé, dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, que l'ONUDI intensifie et élargisse ses programmes d'études et de recherches orientées vers l'action et on a insisté dans la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi sur les domaines d'intérêt particulier qui devaient être étudiés plus avant. Pour la plupart, ces études, qu'elles se situent aux niveaux mondial, régional, national ou sectoriel, répondront aux besoins actuels ou à court terme des autres programmes de développement industriel; certaines études et activités de recherche, cependant, porteront sur des problèmes plus durables et feront partie d'une stratégie à long terme.

1.114 Aux niveaux régional et national, les enquêtes et les études porteront essentiellement sur les divers aspects de l'industrialisation régionale et sous-régionale, ainsi que sur l'accélération de l'industrialisation en Afrique. Elles seront conçues de façon à aider les organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies à procéder à l'évaluation continue des progrès réalisés vers l'objectif fixé à Lima pour la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale. Elles aideront en outre les organismes nationaux de planification et de développement industriels à réexaminer leurs orientations générales et les mesures adoptées, en vue d'accélérer l'industrialisation. Ces études et enquêtes qui seront réalisées par l'ONUDI, avec l'étroite coopération des divisions mixtes de l'industrie créées par l'ONUDI et les commissions régionales, ainsi que d'autres organismes régionaux ou sous-régionaux, intéresseront tout spécialement les pays en développement les moins avancés, sans littoral, insulaires ou les plus gravement touchés. Elles seront conçues de façon à fournir de nombreuses données utilisables pour les activités opérationnelles sur le terrain.

1.115 Beaucoup de ces études, consacrées à des secteurs, sous-secteurs ou branches d'industrie, seront entreprises en corrélation avec le Système de consultations, et serviront en outre à aider les pays en développement à élaborer des stratégies industrielles sectorielles. Quel que soit leur but - préparer les réunions de consultation, donner suite aux réunions de consultation qui ont déjà eu lieu ou guider les responsables de la planification nationale - la formule utilisée sera constamment adaptée en fonction de l'expérience pratique du Système de consultations pendant la période considérée. Il sera aussi tenu compte dans ces études de facteurs comme l'énergie, la main-d'oeuvre et les investissements nécessaires, ainsi que du problème de la pollution de l'environnement.

1.116 A l'échelle mondiale, on continuera à s'efforcer de formuler et d'appliquer, en étroite consultation avec les pays développés et les pays en développement, de nouvelles méthodes d'industrialisation. Pour la plupart, ces innovations ont déjà

été esquissées dans le programme d'action suggéré au Secrétariat par la troisième Conférence générale de l'ONUDI et où sont notamment prévues les tâches suivantes : créer un mécanisme efficace pour fractionner l'objectif de Lima, surveiller de façon continue le processus de restructuration industrielle, analyser l'évolution de la division internationale du travail, localiser et identifier les secteurs bien pourvus en ressources naturelles, examiner les perspectives du redéploiement et les obstacles qui s'y opposent, renforcer la capacité des pays en développement de commercer entre eux.

1.117 Pour ce qui est de la mise au point et du transfert des techniques, la Déclaration et le Plan d'action de Lima, la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi et les débats du Conseil du développement industriel ont souligné la nécessité de renforcer le potentiel technologique des pays en développement pour promouvoir le développement industriel et technique accéléré. Dans chaque pays, les activités requises à cet effet et le choix approuvé des techniques doivent correspondre à la stratégie industrielle d'ensemble et aux objectifs généraux de développement. On s'attachera donc essentiellement à stimuler et à appuyer l'action des gouvernements intéressés. Le programme s'étendra à l'examen des plans et politiques technologiques, à la création d'institutions ou au renforcement des institutions existantes, au perfectionnement du personnel et des services, au développement de l'information et aux échanges de données d'expérience entre pays en développement.

1.118 La stratégie prévoit, pour les problèmes traités, une attaque sur plusieurs fronts. Outre les études à entreprendre, les réunions à convoquer, les publications à rédiger et l'assistance technique à fournir sur le terrain, l'ONUDI organisera une grande campagne d'information auprès des autorités intéressées, en ce qui concerne notamment les plans et les politiques, et fournira des services spéciaux de consultation consacrés à la solution de problèmes nationaux déterminés en aidant surtout les pouvoirs publics et les entreprises à acquérir des techniques et à mener les négociations nécessaires à cet effet. Les activités de la Banque d'informations industrielles et techniques, et celles des services d'information affiliés, se développeront progressivement. Sur le plan régional et sur le plan interrégional, les mécanismes nécessaires pour améliorer les conditions d'accès aux techniques seront mis en place. Le Groupe consultatif sur la technologie appropriée et d'autres centres internationaux des techniques industrielles appropriées contribueront à cette campagne d'information, en ce qui concerne en particulier les percées technologiques en vue, et aideront à formuler, dans des domaines d'intérêt commun aux pays en développement, un certain nombre de projets de recherche-développement intéressant les techniques nouvelles.

1.119 La Déclaration et le Plan d'action de Lima et la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi prévoient l'intensification et l'élargissement des activités opérationnelles de l'ONUDI. Cette forme d'assistance internationale devrait donc s'étendre et se diversifier considérablement à partir de 1980. Par ailleurs, les modalités de la coopération technique ne resteront pas figées dans leur forme actuelle. L'accent sera progressivement mis sur les domaines prioritaires identifiés dans la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi, y compris l'énergie, la technologie industrielle, l'environnement, et l'assistance aux pays en développement les moins avancés.

1.121 Le Programme de coopération de l'ONUDI en matière d'investissement est chargé de diriger vers les projets industriels des pays en développement les apports de ressources provenant des pays développés ou des pays en développement relativement avancés : capitaux, mais aussi techniques, usines et équipements, moyens de gestion et de commercialisation. Les méthodes et les mécanismes utilisés pour mobiliser ces ressources en quantité suffisante pour parvenir à l'objectif de Lima sont soumis à une évolution constante et constituent, en fait, un élément important parmi toutes les mesures de coopération internationale industrielle qu'exige la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima. Au cours de la première moitié de l'exercice biennal, des travaux seront entrepris pour mettre en place un des mécanismes du genre recommandés dans la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi, à savoir le Fonds mondial Nord-Sud, pour accroître sensiblement les apports de ressources supplémentaires aux pays en développement.

## DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

## ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

A. Organisation5. Autres questions d'organisation

17.5 En application de la résolution 32/167 de l'Assemblée générale, une Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée a été organisée en mars-avril 1979. Cette conférence a adopté par consensus un Acte constitutif pour l'Organisation. Les modifications apportées au plan à moyen terme pour la période 1980-1983 l'ont été compte non tenu de toute modification éventuelle du statut administratif de cet organisme en tant qu'élément du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général ne saurait agir autrement sans faire un certain nombre d'hypothèses, implicites ou explicites, qu'il ne lui appartient pas de formuler.

17.7a) Etant donné l'importance accordée à l'énergie et à l'industrie lors de la troisième Conférence générale de l'ONUDI, un groupe consultatif spécial de l'énergie a été constitué au Bureau du Directeur exécutif. Ce groupe est chargé d'élaborer pour l'ONUDI une politique systématique et coordonnée dans le domaine de l'énergie, compte tenu des recommandations de la Déclaration et du Plan d'action de New Delhi, et de coordonner les activités des autres organismes des Nations Unies en matière d'énergie industrielle.

B. Coordination

17.9 Etant donné l'importance spéciale que la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels accordent au rôle central de coordination de l'ONUDI dans le domaine du développement industriel, une section de la coordination des programmes interorganisations a été créée au sein de la nouvelle Division de la coordination des politiques lorsque le Secrétariat a été réorganisé, au début de 1976. Cette section a assuré le secrétariat du Comité consultatif de l'ONUDI sur la coordination dans le domaine du développement industriel. Ce Comité consultatif a tenu trois sessions en juillet 1975, septembre 1976 et septembre 1977. Cependant, conformément aux recommandations du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, il a été rattaché au Comité administratif de coordination (CAC). Des réunions bilatérales intersecrétariats sont organisées conformément à des arrangements pris avec la FAO, l'OIT, l'OMS, l'OMPI, l'UNESCO, la CNUCED et le Centre CNUCED/GATT du commerce international. La coordination des programmes entre l'ONUDI et les commissions régionales est assurée surtout par l'intermédiaire des divisions mixtes de l'industrie créées dans les commissions régionales, et où travaillent des fonctionnaires détachés de l'ONUDI, ainsi que des conseillers régionaux dont le coût est imputé sur les crédits du programme ordinaire d'assistance technique.

## PROGRAMME 1 : ONUDI : COORDINATION DES POLITIQUES

### SOUS-PROGRAMME 1 : ELABORATION ET EVALUATION DES PROGRAMMES

#### b) Problème traité

17.26 En cherchant à accélérer leur industrialisation, les pays en développement se heurtent à une série de problèmes, à plusieurs niveaux. Les problèmes macro-économiques se posent lors de la mise au point des plans et politiques nationaux pour l'industrie. Au niveau macroéconomique, il faut choisir les procédés techniques à employer pour la fabrication de produits ou de gammes de produits déterminés, acquérir des installations de production, former du personnel dans des domaines nouveaux, assurer le fonctionnement quotidien des entreprises et commercialiser la production sur le marché intérieur et, éventuellement, sur les marchés extérieurs. Une infrastructure constituée d'institutions et de services industriels doit être mise en place pour aider les entreprises industrielles. Enfin, et ce n'est pas le moins important, il faut mobiliser les ressources financières nécessaires pour les investissements dans l'industrie. Il faut apporter une attention particulière, aux niveaux macroéconomique et microéconomique, à des domaines tels que l'énergie et l'environnement dans le cas où les pays en développement ont marqué l'importance qu'ils attachent à ces questions dans le cadre de leur industrialisation.

### SOUS-PROGRAMME 2 : MESURES SPECIALES EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES

#### a) Objectif

17.34 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires et les plus gravement touchés à accélérer leur développement industriel, en concevant et en formulant des mesures spéciales et des programmes novateurs adaptés à leurs besoins particuliers et en stimulant le financement.

#### b) Problème traité

17.35a) Dans la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi concernant l'industrialisation des pays en développement et la coopération internationale pour leur développement industriel, on a appelé l'attention sur un certain nombre de problèmes précis auxquels se heurte ce groupe de pays. Ces problèmes sont notamment les suivants : manque de projets industriels viables, inventaire insuffisant des ressources de ces pays, notamment en ce qui concerne les sources d'énergie de remplacement, et nécessité d'utiliser des techniques adaptées à leurs besoins particuliers, notamment dans les secteurs du traitement des produits alimentaires, de la transformation des minerais, des sources d'énergie de remplacement, de l'exploitation des ressources en eau, du bâtiment et de la construction et aussi des petites fonderies. Il faudrait élaborer des programmes novateurs propres à surmonter tous ces obstacles.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.40a) La troisième Conférence générale de l'ONUDI a permis de prendre plus clairement conscience des problèmes d'industrialisation auxquels se heurtent les pays en développement insulaires ou sans littoral. Durant cet exercice biennal, on étudiera en détail les difficultés des pays insulaires afin d'élaborer une stratégie d'assistance industrielle à leur intention. On s'attachera également à élaborer une stratégie analogue pour les pays sans littoral.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.41 Par rapport à l'exercice biennal précédent, aucune modification majeure n'est prévue dans la stratégie fondamentale ni dans les produits. Cependant, les activités de conception et de formulation de projets, dans les domaines qui présentent un intérêt particulier pour les pays les moins avancés et qui sont mentionnés dans la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi, entreront dans leur phase opérationnelle durant cet exercice biennal. En outre, un certain nombre de projets opérationnels spécifiquement adaptés aux besoins des pays en développement insulaires et sans littoral seront mis en oeuvre.

SOUS-PROGRAMME 4 : SYSTEME DE CONSULTATIONS PERMANENTES SUR LA REPARTITION  
EQUITABLE DE L'INDUSTRIE MONDIALE

a) Objectif

17.54 Le Système de consultations est l'instrument qui permet à l'ONUDI de servir de centre aux pays développés et aux pays en développement pour leurs contacts, leurs consultations et, à la demande des pays intéressés, pour leurs négociations tendant à l'industrialisation des pays en développement. Le système a pour objectif de dégager un consensus sur les améliorations à apporter aux formes actuelles de coopération industrielle internationale et sur la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale. Des mesures concrètes sont élaborées pour résoudre les problèmes examinés.

d) Stratégie et produits

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.62 Au début de cet exercice biennal, plus de quatre années se seront écoulées depuis l'approbation par l'Assemblée générale, à sa septième session extraordinaire, des recommandations contenues dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima et depuis la décision d'établir le système de consultations permanentes aux niveaux mondial, régional, interrégional et sectoriel. Durant l'exercice 1980-1981, il est prévu qu'une première réunion de consultation sera organisée sur les trois nouveaux secteurs retenus par le Conseil à sa treizième session en 1979, à savoir les produits pharmaceutiques, le traitement des produits alimentaires et les biens d'équipement, ainsi que sur une question commune, la formation de la main-d'oeuvre industrielle. En outre, une troisième réunion de consultation sur les engrais et une deuxième réunion de consultation sur le cuir et les articles en cuir, ainsi que sur les produits pétrochimiques, sont organisées.

Durant l'exercice 1982-1983, il est prévu que la première réunion de consultation sur le financement industriel sera organisée, outre la troisième réunion de consultation sur la sidérurgie et les deuxièmes réunions de consultation sur les deux secteurs des machines agricoles et des huiles et graisses végétales. En outre, des activités préparatoires et complémentaires relatives à au moins dix secteurs ou sous-secteurs industriels sont en cours d'exécution. En attendant que le Conseil prenne une décision à sa quatorzième session, le champ d'activités du Système de consultations sera élargi à l'échelon sectoriel; des consultations seront organisées sur les textiles et les vêtements, les métaux non ferreux, le matériel de transport lourd, les produits chimiques inorganiques et les matériaux de construction. A l'échelle mondiale, le Système sera élargi aux consultations sur les techniques industrielles et les garanties en matière d'assurance. Des consultations régionales et interrégionales auront lieu sur tous les secteurs en vue de l'élaboration de mesures consécutives et de la promotion de la coopération industrielle à ces niveaux. Ainsi, le Système de consultations couvrira cinq secteurs et deux questions communes supplémentaires, soit un total de 14 secteurs et de cinq questions communes.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.63 Les activités du type décrit ci-dessus seront élargies et intensifiées. L'élargissement du champ d'activités du Système de consultations, tel qu'il a été recommandé par la troisième Conférence générale, commencera en 1981, en attendant les décisions du Conseil à sa quatorzième session. En 1982-1983, les préparatifs des consultations sur les textiles et les vêtements, les métaux non ferreux, les techniques industrielles et les garanties en matière d'assurance seront achevés. On commencera de préparer les consultations sur d'autres secteurs supplémentaires, qui auront lieu en 1984 et 1985. Il s'agit des secteurs suivants : matériel de transport lourd, produits chimiques inorganiques et matériaux de construction.

e) Effet escompté

17.67a) Les effets du Système de consultations seront renforcés grâce à son élargissement à 14 secteurs industriels et cinq questions communes et grâce aux consultations régionales et interrégionales qui seront organisées pour chacun de ces éléments. Des mesures pratiques seront arrêtées en vue d'améliorer les modalités de la coopération industrielle et d'accroître la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale.

PROGRAMME 2 : ONUDI : ETUDES ET RECHERCHE INDUSTRIELLES

A. Organisation

4. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

b) Réorganisation consécutive

17.74 A la suite du redéploiement de personnel effectué pour tenir compte des priorités énoncées dans la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi, un certain nombre d'éléments de programme ont été annulés au début de l'exercice biennal. Il s'agit des éléments suivants :

- 1.3. Méthodes de planification et de programmation
- 1.4. Nouvelle structure industrielle internationale
- 1.5. Financement extérieur du développement industriel

17.78 Il est prévu d'entreprendre les activités conjointes ci-après :

- a) Projets relevant du programme du PNUÉ relatif aux mers régionales;
- b) Enquêtes industrielles régionales et autres travaux, faits par les divisions mixtes de l'industrie ONUDI/Commissions régionales;
- c) Etudes relatives au rôle des femmes dans l'industrialisation; l'OIT compterait parmi les organisations intéressées;
- d) Activités conjointes d'élaboration de modèles économétriques relatifs à l'accroissement de la part des pays en développement dans le commerce de produits manufacturés; la CNUCED compterait parmi les organisations intéressées.

#### A. Textes autorisant la révision

Comme cela était indiqué dans le projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 (A/33/6/Rev.1), le projet d'ordre du jour de la troisième Conférence générale de l'ONUDI permettait de supposer que "l'issue de la Conférence pourrait influencer de manière importante sur les activités de l'ONUDI". Avec l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de New Delhi et de la résolution de la troisième Conférence générale, ces modifications substantielles se sont effectivement produites, nécessitant une importante reconversion et une révision du projet de plan à moyen terme.

S'agissant du Programme des études et recherches industrielles, les innovations les plus importantes introduites par la troisième Conférence générale concernent le fractionnement de l'objectif de Lima, la surveillance permanente du processus de restructuration industrielle, l'intégration et la participation des femmes au processus d'industrialisation, l'élaboration d'un programme d'action pour la Décennie du développement industriel en Afrique, l'établissement d'inventaires exhaustifs des ressources industrielles et d'autres activités d'étude se rapportant aux pays en développement les moins avancés, sans littoral, insulaires ou les plus gravement touchés, les recherches relatives à l'utilisation des ressources naturelles, et notamment des ressources énergétiques et l'exploitation de sources d'énergie nouvelles, l'étude des nouveaux grands secteurs industriels et la mise en route des préparatifs, puis le service, d'une Conférence intergouvernementale sur le Fonds global Nord-Sud et d'autres activités similaires intéressant le Comité intergouvernemental pour déterminer les moyens d'accroître la part des pays en développement dans le commerce mondial des produits industriels.

On trouvera ci-après la version révisée des textes explicatifs relatifs aux sous-programmes, qui tient compte de ces nouveaux éléments. On notera qu'en ce qui concerne le sous-programme 1, c'est-à-dire les études et recherches globales et conceptuelles, trois éléments de programme initialement inscrits au projet de budget-programme pour la période 1980-1981 ont été supprimés en raison des nouvelles priorités fixées lors de la troisième Conférence générale. Ce projet de budget-programme pour 1980-1981 comportait un nouveau sous-programme 6 (Formulation et gestion des programmes et activités connexes) dont l'importance a été encore accrue à la suite de la troisième Conférence générale de l'ONUDI.

Par sa résolution 33/78, l'Assemblée générale avait demandé que "les mesures voulues soient prises conformément à la pratique établie, y compris le cas échéant l'examen par le Conseil du développement industriel, pour renforcer au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ses activités visant à développer la capacité technologique des pays en développement et le transfert de techniques à ces pays dans le secteur industriel".

La section III du chapitre VI de la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi (ID/CONF.4/22), qui porte sur la technologie industrielle, contient plusieurs directives concernant l'action future de l'ONUDI. Elle souligne également la nécessité d'accorder une haute priorité aux activités de l'ONUDI se rapportant à la mise au point et au transfert des techniques industrielles aux pays en développement, de prendre les dispositions institutionnelles voulues au Secrétariat de l'ONUDI et de consacrer des efforts et des ressources accrues aux activités opérationnelles et de promotion se rapportant à la technologie industrielle.

A sa treizième session, le Conseil du développement industriel a recommandé que la Banque d'informations industrielles et technologiques (INTIB) devienne une activité permanente de l'ONUDI, et que sa portée soit étendue aux secteurs et questions couverts par le Système de consultations ainsi qu'aux secteurs retenus par le Forum international des techniques industrielles appropriées.

La Déclaration et le Plan d'action de New Delhi ont réaffirmé la nécessité de cet élargissement et ont en outre demandé que des rapports de situation soient établis et que des informations soient diffusées sur les technologies énergétiques. Les rapports entre l'INTIB et le Réseau mondial d'information technologique ont été soulignés par l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/178.

## B. Sous-programmes : textes explicatifs

### SOUS-PROGRAMME 1 : ETUDES ET RECHERCHES GLOBALES ET CONCEPTUELLES

#### a) Objectif

17.80 L'objectif de ce sous-programme est d'étudier, à la lumière des Déclarations et Plans d'action de Lima et de New Delhi, les tendances du développement industriel et les modifications de structure dans le monde afin d'élaborer des stratégies et politiques d'industrialisation susceptibles de favoriser l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

b) Problème traité

17.81 Dans les efforts qu'ils font pour réaliser une croissance industrielle qui corresponde aux objectifs fixés et soit conforme aux mesures recommandées dans les Déclarations et Plans d'action de Lima et de New Delhi, les pays en développement se heurtent à des obstacles tant internes qu'externes. Ce sont ces difficultés et leurs incidences qu'il faut analyser pour formuler et évaluer des politiques adaptées aux besoins d'économies à la fois diverses et interdépendantes. Il faut suivre les progrès accomplis dans la voie de la restructuration de la production industrielle mondiale espérée pour atteindre les objectifs de développement, et offrir aux pays en développement des conseils sur les stratégies qu'ils peuvent adopter pour surmonter les obstacles rencontrés. Les politiques et mécanismes de la coopération internationale pour le développement industriel devront être affinés plus avant, compte tenu de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

c) Textes portant autorisation des travaux

17.82 Le texte portant autorisation des travaux en question est la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale sur le développement et la coopération économique internationale, où l'Assemblée approuve (par. 1, sect. IV), la Déclaration et le Plan d'action de Lima. Dans sa résolution 31/163 sur le redéploiement industriel en faveur des pays en développement, l'Assemblée générale a prié le Directeur exécutif de l'ONUDI d'établir à ce propos des études comportant des recommandations sur des politiques connexes et l'identification des industries et des secteurs industriels particuliers qui permettraient d'accélérer le redéploiement.

17.83 Ce sous-programme est aussi fondé sur le rapport du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI (ID/B/142), où il est recommandé de faire précéder et d'accompagner la mise en oeuvre des stratégies industrielles par des études aux échelons mondial, national, régional et sectoriel. La stratégie et le produit de ce sous-programme tiennent dûment compte de la recommandation du Comité spécial concernant les études à faire à ces divers échelons. La révision a également été autorisée par la troisième Conférence générale de l'ONUDI, qui, après avoir examiné les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, a notamment demandé au secrétariat de l'ONUDI : a) de mettre en place un mécanisme pour fractionner l'objectif de Lima et établir des objectifs à moyen terme pour l'industrie, les secteurs industriels et les régions (ID/CONF.4/22, par. 192); b) d'apporter une assistance efficace au Comité inter-gouvernemental pour la recherche des moyens permettant aux pays en développement d'obtenir une part équitable du commerce mondial des produits manufacturés (ibid., par. 288-289); et c) de surveiller de façon continue le processus de restructuration industrielle, d'analyser les changements de la division internationale du travail, de localiser et d'identifier les ressources naturelles par secteur, et d'examiner les perspectives et les obstacles en matière de redéploiement (ibid., par. 143). Le dernier texte autorisant la révision est la résolution adoptée par la troisième Conférence générale de l'ONUDI en ce qui concerne les femmes et l'industrialisation.

d) Stratégie

i) Situation à la fin de 1981

17.85 On aura mis en place le mécanisme nécessaire pour fractionner l'objectif de Lima et établir des objectifs à moyen terme pour l'industrie, les divers secteurs industriels et les diverses régions, une attention particulière étant accordée à l'examen détaillé des secteurs dans le modèle relatif à l'objectif de Lima en matière de développement industriel, et compte tenu du nombre croissant de pays concernés par le modèle de coopération industrielle mondiale de l'ONUDI. Le modèle conjoint ONUDI/CNUCED aura été communiqué à l'Equipe spéciale du CAC sur les objectifs de développement à long terme, en vue d'être utilisé par les organismes du système des Nations Unies pour l'harmonisation des objectifs et des perspectives de développement. Un cadre analytique informatisé aura été spécialement mis en place pour : analyser les incidences de l'objectif de Lima sur le commerce international des produits manufacturés et semi-manufacturés; suggérer des mesures visant à accroître la part des pays en développement dans le commerce mondial des produits industriels; étudier les programmes de commerce et de coopération interrégionaux. La troisième enquête sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima aura été menée à bien. Les perspectives et les difficultés du redéploiement des industries vers les pays en développement auront été analysées, ainsi que les tendances du processus international de restructuration. Des rapports auront été publiés régulièrement sur cette question. Des recommandations auront été formulées sur les politiques à appliquer au niveau national et sur les mesures à prendre au niveau international pour favoriser le redéploiement industriel, vu comme une étape indispensable de l'instauration d'une division internationale équitable du travail. Des études auront également été faites sur le rôle de la femme dans l'industrialisation.

ii) Période commençant avec l'exercice biennal 1982-1983

17.86 Outre la poursuite des activités menées au cours de l'exercice biennal précédent, avec les modifications de priorité rendues nécessaires par l'augmentation de la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale, ce sous-programme sera consacré à l'élaboration d'objectifs de développement à long terme en vue de la Stratégie internationale de développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. L'ONUDI poursuivra, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, la mise au point des projections à long terme nécessaires pour ses divers programmes. Le Secrétariat continuera son travail d'enquête, en communiquant ses observations aux gouvernements et poursuivra ses études et ses recherches sur les perspectives et les difficultés d'un redéploiement accru des capacités de production industrielle dans les pays en développement.

e) Effet escompté

17.88 Les conclusions des études faites au titre de ce sous-programme seront communiquées aux gouvernements, pour qu'ils puissent en tenir compte dans l'élaboration de leurs politiques et de leurs plans industriels. Elles devraient aider les gouvernements et la communauté internationale dans son ensemble à prendre des mesures plus efficaces pour atteindre les objectifs fixés dans les Déclarations

et les Plans d'action de Lima et de New Delhi, en les mettant à même de mieux comprendre la complexité du développement industriel et des mécanismes de coopération entre les nations, dans l'intérêt mutuel des parties intéressées.

#### SOUS-PROGRAMME 2 : ETUDES ET RECHERCHES PAR REGIONS ET PAR PAYS

##### a) Objectif

17.89 L'objectif de ce sous-programme est d'analyser la structure. Les caractéristiques et les tendances du développement industriel aux niveaux national, sous-régional et régional en vue de conseiller les organismes gouvernementaux et intergouvernementaux intéressés au sujet des stratégies et mesures nécessaires pour atteindre l'objectif de Lima ainsi que d'étudier les mécanismes existants et les modèles possibles de coopération économique internationale de manière à aider les gouvernements à développer des industries qui approvisionneraient des marchés sous-régionaux et régionaux.

##### b) Problème traité

17.90 Etant donné la diversité des facteurs socio-économiques et des ressources humaines, financières et naturelles, notamment énergétiques, à prendre en considération aux niveaux national, sous-régional et régional, les gouvernements souhaitent bénéficier de conseils qui les aideraient à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent pour élaborer des stratégies, des plans et des politiques d'industrialisation compte tenu de l'objectif de Lima ainsi que de la Déclaration et du Plan d'action de New Delhi et du principe de l'autonomie collective dans un monde interdépendant. Les organes délibérants ont demandé que l'on procède à des analyses comparatives et à des études approfondies et notamment que l'on mette au point des formules, des méthodologies et des modèles nouveaux de développement industriel, afin d'aider les gouvernements, tant sur le plan national que sur le plan régional, à surmonter ces difficultés. D'autres problèmes se posent lorsqu'il s'agit de choisir et de mettre au point des projets, puis de les exécuter et de les évaluer, et enfin de déterminer les activités complémentaires souhaitables. L'accent est mis en particulier sur les activités visant à hâter l'industrialisation des pays en développement les moins avancés, sans littoral, insulaires ou les plus gravement touchés et sur un programme pour le développement accéléré de l'Afrique au cours des dix prochaines années. Des analyses comparatives des critères, des procédures et des dispositions institutionnelles adoptées par des pays en développement se trouvant à des stades différents de développement peuvent aider les gouvernements et les organisations intergouvernementales à cet égard.

##### c) Texte portant autorisation des travaux

17.91 Le texte portant autorisation des travaux en question est la section IV de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale. Comme on l'a rappelé à propos du sous-programme 1, le Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI mentionnait dans son rapport les études par régions et par pays parmi les activités que pourrait mener l'ONUDI pour conseiller et aider les pays en développement et le PNUD en matière de politiques et de stratégies d'industrialisation à appliquer dans le cadre de plans généraux de développement. Au texte précité s'ajoutent les

chapitres et paragraphes pertinents de la Déclaration et du Plan d'action de New Delhi (essentiellement le chapitre VIII sur les mesures spéciales) ainsi que la résolution sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique. Le mandat relatif aux activités concernant le secteur industriel public découle de la résolution 32/179 de l'Assemblée générale.

d) Stratégie

i) Situation à la fin de 1981

17.92 A la fin de 1981, un nouveau numéro de l'Etude du développement industriel sera terminé. En outre, un programme d'action pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique, aux niveaux national et régional, aura été élaboré et aura reçu un commencement d'application avec l'exécution d'une étude comparative sur les politiques et stratégies industrielles en Afrique. L'expérience des pays en matière de coopération régionale et sous-régionale aura été évaluée et l'on aura entrepris des études en vue de mettre en place de meilleurs mécanismes de coopération économique entre pays en développement. Compte tenu des priorités fixées dans la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi, on aura mené à bien des études des ressources nationales pour dix pays parmi les moins développés ainsi qu'une étude détaillée sur le rôle du secteur industriel public.

17.94 Le sous-programme considéré porte également sur l'organisation du stockage et de la recherche des données statistiques nécessaires à l'ensemble du programme d'études et de recherches industrielles, et sur l'exécution, suivant les besoins, de recherches statistiques et d'analyses spéciales. Parallèlement à ces travaux, on établira un recueil contenant des statistiques sur le développement industriel des pays et d'autres données pertinentes présentées sous la forme de dossiers par pays; la première édition de ce recueil devrait paraître à la fin de l'exercice biennal.

ii) Période commençant avec l'exercice biennal 1982-1983

17.95 Tout en poursuivant d'une manière logique et cohérente les recherches faites au cours de l'exercice biennal précédent, on envisage d'étudier la possibilité de publier l'Etude du développement industriel tous les ans, le recueil de statistiques sur le développement industriel des pays étant constamment mis à jour. Les travaux sur le programme d'action pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique et sur la situation particulière des pays en développement les moins avancés, sans littoral, insulaires ou les plus gravement touchés seront intensifiés et bénéficieront de l'expérience acquise au cours de l'exercice biennal précédent.

e) Effet escompté

17.97 Il n'y a pas d'indicateurs permettant de mesurer objectivement l'effet de ce sous-programme. Les diverses études considérées devraient aider les autorités, aux niveaux national, sous-régional et régional, à améliorer la qualité et l'efficacité de leurs activités de planification industrielle et à exécuter leurs plans de développement. Elles pourraient contribuer ainsi à l'accroissement de la coopération économique entre les pays en développement et à la réalisation non seulement des objectifs du Plan d'action concernant la Décennie du développement industriel de l'Afrique, mais aussi de ceux qui sont énoncés dans les Déclarations et les Plans d'action de Lima et de New Delhi.

### SOUS-PROGRAMME 3 : ETUDES ET RECHERCHES SECTORIELLES

#### a) Objectif

17.98 Les activités relevant de ce sous-programme doivent permettre de déterminer, pour chaque secteur, la part future des pays en développement dans la production industrielle mondiale à des dates données, de contribuer à la restructuration de l'industrie mondiale grâce à des dates données, de contribuer à la restructuration de l'industrie mondiale grâce à la croissance sectorielle dans les pays en développement, ce qui atténuera l'incertitude quant aux perspectives à long terme et renforcera la coopération internationale, d'aider les responsables à planifier le développement sectoriel dans les pays en développement et de définir les domaines dans lesquels l'ONUDI exécutera des activités de coopération technique.

#### b) Problème traité

17.99 Relocaliser les industries et modifier la répartition géographique des installations de production industrielle dans les proportions visées dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, aux termes desquels la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale devrait atteindre au moins 25 p. 100 d'ici l'an 2000, constitue, comme on sait, une tâche difficile qui pose aux pays en développement comme aux pays développés de nombreux problèmes d'ordre socio-économique aussi bien que technico-économique. Il faudrait notamment, pour faciliter les processus de prise de décisions, fournir aux décideurs des données relatives à divers facteurs, par exemple sur les investissements, la main d'oeuvre et l'énergie nécessaires dans tel ou tel secteur de l'industrie.

#### c) Texte portant autorisation des travaux

17.100 Comme pour les sous-programmes 1 et 2, le texte portant autorisation des travaux en question est la résolution 3362 (S-VII) par laquelle L'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Plan d'action de Lima où il était précisé que l'on devrait définir le rôle et les activités de l'ONUDI en se fondant, entre autres, sur le rapport du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI. Ce rapport traite des études aux niveaux sectoriel et autres. Il convient également de noter que dans la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi, l'attention a été appelée sur d'importants secteurs industriels qui n'étaient pas encore inclus dans le programme d'études et de recherches sectorielles. On se propose donc de prendre des mesures pour tenir compte, dans toute la mesure du possible, de certains secteurs qui revêtent une importance particulière pour l'industrialisation des pays en développement : textiles et habillement, matériaux de construction, métaux non ferreux et autres secteurs industriels techniquement avancés.

#### d) Stratégie

##### i) Situation à la fin de 1981

17.101 Les secteurs et sous-secteurs étudiés entre le moment où le sous-programme a été mis en route, en 1976, et la fin de 1981, sont ceux auxquels s'étend ou devrait bientôt s'étendre le système de consultations, y compris les nouveaux secteurs mentionnés dans la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi.

17.102 Jusqu'à présent, les études mondiales sur certains secteurs industriels étaient des études générales sur la situation passée, la situation actuelle et les tendances dans lesdits secteurs, comprenant une évaluation des stratégies possibles ainsi que des projections sectorielles complétées par des données techniques, économiques et commerciales. A la fin de l'exercice biennal, cependant, on aura commencé à suivre une nouvelle méthode en trois étapes, adoptée au début de l'exercice, qui tient compte des utilisateurs. En premier lieu, on analyse l'évolution actuelle et future dans le secteur considéré puis on étudie les conclusions de cette analyse à la première réunion de consultation concernant ce secteur. En deuxième lieu, en se fondant sur les débats de cette réunion on met au point plusieurs stratégies sectorielles pour des groupes de pays en développement présentant des caractéristiques communes, en vue de les soumettre aux responsables des pays en développement et de s'en servir pour la deuxième série de consultations. Enfin, en troisième lieu, on élabore un plan d'action à partir des stratégies précitées qui semblent les mieux adaptées au développement du secteur étudié, plan qui est ensuite négocié et mis en oeuvre. Cette nouvelle méthode non seulement assure une plus grande interaction entre le sous-programme et le système de consultations, mais encore permet d'établir une distinction plus nette entre les divers utilisateurs : le système de consultations, les responsables des pays en développement et les fonctionnaires de l'ONUDI qui s'occupent de la programmation des activités de coopération technique. Les informations réunies sont périodiquement mises à jour, compte tenu des plans de développement industriel et des décisions concernant les projets industriels dans les pays en développement et les pays développés. La méthode et les techniques de prévision appliquées pour les études font l'objet d'un examen permanent de façon à les rendre plus utiles aux gouvernements des pays en développement dans leurs efforts d'industrialisation. A la fin de 1981, on aura fait des études analytiques sur les produits alimentaires, les produits pharmaceutiques, les biens d'équipement, l'énergie, les textiles et l'habillement, les matériaux de construction et les métaux non ferreux, et l'on aura élaboré plusieurs stratégies sectorielles pour l'industrie sidérurgique, l'industrie des engrais, l'industrie pétrochimique, l'industrie des huiles et graisses végétales et l'industrie du cuir.

ii) Période commençant avec l'exercice biennal 1982-1983

17.103 On prévoit que le choix des nouveaux secteurs à étudier à fond restera déterminé par les exigences du système de consultations. On s'emploiera surtout à étudier les secteurs prioritaires définis dans la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi et on mettra au point des plans d'action pour les secteurs étudiés pendant l'exercice biennal précédent. Les résultats de ces travaux seront communiqués aux responsables des décisions à prendre au niveau national pour les secteurs considérés. On mettra également l'accent sur les études intersectorielles et l'on accordera davantage d'attention aux questions touchant l'énergie.

e) Effet escompté

17.105 Il est impossible, étant donné la nature du problème traité, de présenter des indicateurs permettant de mesurer objectivement les résultats de ce sous-programme. Les études devraient aider les gouvernements et - surtout si on les considère dans le contexte du système de consultations sur la répartition des

activités industrielles dans le monde - les autres parties au processus d'industrialisation à évaluer les perspectives offertes à divers secteurs et à prendre des décisions concernant leur développement ultérieur, compte tenu des objectifs du nouvel ordre économique international. Les études permettront également de mieux orienter les activités de coopération technique de l'ONUDI.

#### SOUS-PROGRAMME 4 : MISE À POINT ET TRANSFERT DES TECHNIQUES

##### a) Objectif

17.106 Il s'agit, au moyen d'études, de travaux de recherche et d'activités promotionnelles, d'aider les pays en développement à renforcer leur potentiel technologique et à obtenir à l'extérieur les techniques propres à faciliter l'accélération de leur développement industriel.

##### b) Problème traité

17.107 Toute production industrielle exige l'emploi de techniques, mais il est généralement possible de choisir entre plusieurs variantes. Un pays en développement donné, fabriquant un produit industriel donné, a quelquefois intérêt à adopter telle quelle une technique couramment appliquée dans les pays développés, auquel cas il ne se pose pour lui qu'une question de sélection, d'acquisition et d'assimilation. Souvent, cependant, une adaptation ou une modification de la technique considérée est souhaitable. Dans certains cas, même, il est préférable de mettre au point des techniques nouvelles, adaptées à la structure de la production et aux marchés des pays en développement. Une fois choisie la technique, il faut acheter et installer l'équipement. Dans bien des cas, on devra, avant d'entreprendre la fabrication, conclure des accords pour l'octroi de licences et la fourniture du savoir-faire technique. Les prix et les autres conditions régissant le transfert des techniques influent considérablement sur la création et l'expansion d'industries dans les pays en développement. Il importe d'appuyer les efforts des pays en développement pour mettre au point des techniques adaptées à leur situation, notamment en ce qui concerne la commercialisation de ces techniques. Le problème fondamental est de renforcer le potentiel technologique de ces pays dans les divers domaines connexes intéressant leur progrès technique, ce qui permettrait de réduire progressivement leur dépendance à l'égard des ressources étrangères en savoir-faire.

##### c) Textes portant autorisation des travaux

17.108 Les textes portant autorisation des travaux sont les suivants : résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, portant création de l'ONUDI, paragraphe 2 b); résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, relative au programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, section IV; résolution 3507 (XXX) de l'Assemblée générale, relative aux arrangements institutionnels dans le domaine du transfert des techniques; résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, sur le développement et la coopération économique internationale, section III et, pour l'approbation de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, section IV; résolution 31/183 de l'Assemblée générale, sur la mise en place d'un réseau d'échange de renseignements techniques; résolution 32/115 de l'Assemblée générale, relative à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique

au service du développement, section I, paragraphes 3 et 6; résolution 33/78 de l'Assemblée générale, section IV; Déclaration et Plan d'action de New Delhi, chapitre VI, section III; et résolution 47 (XI) du Conseil du développement industriel, sur la coopération internationale en matière de transferts de technologie.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1981

17.111 Une assistance intensifiée sera fournie, sous les diverses formes indiquées ci-après. En ce qui concerne l'élaboration, l'ajustement et l'amélioration des plans et politiques nationaux en matière de technologie, il est prévu d'effectuer des enquêtes et des missions consultatives sur le terrain, d'organiser des réunions et séminaires pour l'examen des problèmes, et de diffuser des informations après les avoir traitées. Le potentiel technologique local sera développé et renforcé grâce au perfectionnement de techniques autochtones recensées par des spécialistes appartenant ou non à l'ONUDI, et à l'organisation de stages de formation, de journées d'études et de séminaires. Les techniques appropriées feront l'objet d'un effort accru de recensement, de mise au point, de promotion et, avec l'aide d'organismes spécialisés de recherche-développement, d'implantation aussi poussée que possible dans les pays en développement. L'emploi de ces techniques - mises au point grâce à des programmes de l'ONUDI, ou identifiées comme telles après comparaison avec d'autres variantes possibles - sera encouragé par la diffusion d'informations, de publications et d'études assorties de recommandations, et par l'organisation de réunions diverses. L'expérience acquise en ce qui concerne les centres nationaux ou régionaux de transfert de techniques, qui, au cours de la période considérée, seront devenus plus nombreux et auront arrêté leurs procédures de travail, permettra de mettre au point une méthode plus efficace pour la sélection et l'acquisition des techniques. Les services consultatifs et les services d'information spécialisés dans certaines branches d'industrie, qui souvent fonctionnent encore à titre provisoire, acquerront un caractère plus permanent grâce aux activités de formation et aux activités connexes prévues pour l'exercice biennal 1978-1979. La coopération entre pays en développement ainsi qu'entre ces pays et les pays développés deviendra systématique et connaîtra un début d'institutionnalisation, grâce à la coopération entre les parties intéressées et à la promotion des programmes de coopération. Des programmes auront été lancés pour le recensement et l'emploi accru des techniques, du savoir-faire et du potentiel technologique des pays en développement. Les "centres d'excellence", ou centres spécialisés de coopération technologique, auront reçu l'élan nécessaire, et les liens entre les organismes industriels et techniques auront été renforcés. On aura lancé un programme d'élaboration des perspectives techniques dans divers secteurs industriels importants, et l'évaluation des nouvelles découvertes techniques et de leurs conséquences pour les pays en développement aura été entreprise. Plusieurs projets dans le domaine des techniques industrielles auront été mis en chantier en faveur de la Décennie du développement industriel de l'Afrique.

ii) Période commençant avec l'exercice biennal 1982-1983

17.112 Un accroissement du produit de ce sous-programme sera nécessaire au cours de l'exercice considéré, car de nombreux pays en développement auront alors atteint un stade d'industrialisation caractérisé par un plus haut degré de technicité des

opérations de fabrication. S'il n'est prévu aucune modification fondamentale dans la stratégie appliquée, certains changements d'orientation pourront en revanche s'avérer nécessaires. Il faudra probablement accorder plus d'attention à l'accroissement du potentiel des pays en développement en ce qui concerne l'innovation technologique ainsi que la modification et l'adaptation des techniques. Une plus vive prise de conscience sera suscitée quant à la nécessité et aux moyens de tirer parti des nouvelles découvertes scientifiques en vue de leur adoption éventuelle dans les pays en développement. Les pays recevront un soutien croissant dans leurs efforts pour adopter des plans et des politiques technologiques formant partie intégrante de leur développement industriel.

e) Effet escompté

17.114 Les activités relevant de ce sous-programme devraient permettre aux pays en développement de mieux résoudre les problèmes techniques que pose leur industrialisation. On compte que ces pays pourront plus facilement sélectionner des techniques et obtenir des conditions favorables lorsqu'ils auront recours à des sources extérieures de technologie, et que nombre d'entre eux développeront considérablement leur potentiel national de manière à pouvoir se fonder sur leurs ressources internes pour les techniques industrielles nécessaires, grâce notamment à l'amélioration de l'infrastructure institutionnelle et des compétences techniques. On compte que la coopération entre pays en développement en ce qui concerne la mise au point et le transfert des techniques industrielles sera intensifiée. En matière de choix et de mise au point des techniques, les pays en développement seront mieux au fait des tendances technologiques dans les divers secteurs industriels et des conséquences des nouvelles découvertes techniques. Pour la plupart des activités prévues au titre de ce sous-programme, il n'est pas possible de présenter des indicateurs permettant de mesurer objectivement les résultats obtenus.

SOUS-PROGRAMME 5 : INFORMATION INDUSTRIELLE ET SERVICES CONSULTATIFS

a) Objectif

17.115 L'objectif de ce sous-programme est de fournir aux pays en développement une source indépendante d'informations et de conseils sur les aspects technologiques et autres de la production industrielle.

b) Problème traité

17.116 Le problème traité est à bien des égards identiques à celui qui a été évoqué dans la description du sous-programme 4. Alors que ce dernier sous-programme est axé sur les problèmes de fond que posent la mise au point et le transfert de techniques industrielles et sur les institutions dont l'activité vise à en faciliter la solution, il y a un objectif connexe qui consiste à organiser convenablement la transmission de l'information industrielle aux pays en développement et sa diffusion dans lesdits pays. Il faut organiser l'accès aux renseignements disponibles. En outre, de nombreux pays en développement ont besoin de conseils sur la manière de formuler leurs demandes de renseignements ou sur la façon d'utiliser et interpréter les informations qui sont mises à leur disposition. Une aide doit être fournie à

divers utilisateurs, notamment aux décideurs des organes gouvernementaux, des entreprises et des institutions financières de développement pour le choix et l'acquisition des techniques et aux instituts de recherche-développement pour la mise au point de celles-ci. C'est dans ces secteurs que le sous-programme 5 complète les activités du sous-programme 4.

c) Textes portant autorisation des travaux

17.117 Les textes portant autorisation des travaux sont les suivants : résolution 3362 (S-VII) (sect. IV) de l'Assemblée générale concernant le développement et la coopération économique internationale, dans laquelle l'Assemblée a approuvé la Déclaration et le Plan d'action de Lima; recommandations relatives au centre d'échange d'information industrielle de l'ONUDI qui figurent dans le rapport du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI; résolution 31/183 de l'Assemblée générale sur la mise en place d'un réseau d'échanges de renseignements techniques, et notamment le paragraphe 9 concernant la création d'une banque d'informations industrielles et techniques; résolution 32/178 de l'Assemblée générale: recommandation adoptée par le Conseil à sa treizième session; Déclaration et Plan d'action de New Delhi.

d) Stratégie

i) Situation à la fin de 1981

17.120 La Banque d'informations industrielles et technologiques (INTIB) aura alors fonctionné pendant un peu plus de deux ans en tant qu'activité permanente de l'ONUDI en ayant pour mandat d'étendre ses opérations, qui ont porté sur quatre secteurs durant la phase pilote, à une vingtaine de secteurs. L'extension effective de l'INTIB dépendra des ressources fournies. Les techniques de communication de l'information évoluent avec une rapidité peu commune et les activités du sous-programme doivent s'adapter souplement à l'évolution des besoins. En outre, les pays en développement sont désormais beaucoup plus exigeants en matière d'information. Si les ressources nécessaires sont disponibles, on devrait avoir développé les activités de l'INTIB pour lesquelles on aurait directement accès aux banques de données pertinentes dans le monde entier et qui seraient intégrées étroitement aux services consultatifs fournis au titre du sous-programme en matière d'information industrielle. Les liens avec les organismes et les usagers des pays en développement auront été renforcés, de même que la capacité de ces organismes à se procurer et à traiter l'information. Par ailleurs, des informations sur les technologies liées à l'énergie pour le développement industriel auront été diffusées conformément aux recommandations figurant dans la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi. En application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, les activités de l'INTIB auront été développées de manière à constituer un élément important du réseau mondial d'information technologique. On s'attend à ce que les pays en développement fassent de plus en plus appel à la source centrale de renseignements et d'avis impartiaux que l'ONUDI sera en mesure de mettre à leur disposition au titre de ce sous-programme.

ii) Période commençant avec l'exercice biennal 1982-1983

17.121 Etant donné que les pays en développement seront probablement de plus en plus nombreux à créer des secteurs industriels exigeant des techniques relativement élaborées, on peut prédire, sans grand risque d'erreur, que les besoins d'informations industrielles et de services consultatifs continueront à augmenter. La stratégie appliquée consistera notamment à ne pas laisser échapper les possibilités qu'offre le progrès technique de l'industrie de l'information et à rechercher les moyens toujours plus efficaces de fournir ces services essentiels aux pays en développement. Au cours de l'exercice biennal considéré, on attendra de l'INTIB non seulement qu'elle étende ses activités à d'autres secteurs, mais encore qu'elle les renforce, et aussi qu'elle intensifie les efforts déployés aux niveaux national et régional dans le domaine considéré.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.122 Le souci d'éviter les doubles emplois continuerait à être au coeur de la stratégie, même si on ne peut indiquer avec précision les mesures qui seraient prises pour atteindre cet objectif. Les dispositions des textes existants sont suffisamment souples pour permettre l'adaptation des activités.

e) Effet escompté

17.123 Les services d'information industrielle et les services consultatifs assurés en liaison avec une banque d'informations industrielles et technologiques dotée de tous les moyens nécessaires et complétant d'autres activités intéressant la mise au point et le transfert des techniques dont il est question dans les différents programmes de l'ONUDI devraient renforcer sensiblement l'aptitude des pays en développement à lancer et à exploiter des entreprises industrielles ainsi que le potentiel technologique nécessaire pour accélérer leur industrialisation. On ne peut définir pour ce sous-programme d'indicateurs qui permettraient d'évaluer objectivement les résultats obtenus, car l'information est une condition nécessaire mais non suffisante pour la création ou l'expansion d'entreprises industrielles.

SOUS-PROGRAMME 6 : FORMULATION ET DIRECTION DU PROGRAMME,  
ET ACTIVITES CONNEXES  
(nouveau sous-programme)

a) Objectif

17.123A Outre qu'il vise à assurer l'orientation et la gestion générales du programme d'études et de recherche industrielles, ce sous-programme a pour objectif de contribuer à l'établissement d'un fonds mondial Nord-Sud et à la diminution de la pollution causée par l'industrie

b) Problème traité

17.123B La Déclaration et le Plan d'action de New Delhi mettent particulièrement l'accent sur la nécessité d'accroître considérablement l'apport de ressources supplémentaires aux pays en développement, l'un des moyens d'y parvenir étant la

création d'un fonds mondial Nord-Sud. L'ampleur et le fonctionnement d'un tel fonds seraient les principales questions à examiner. En ce qui concerne la recherche intéressant l'environnement, les principaux problèmes ont trait à l'évaluation et au contrôle de la pollution industrielle, que ce soit dans le cadre du Plan d'action du PNUE, par des contributions aux études et recherches sectorielles, ou grâce à la mise sur pied d'activités opérationnelles.

c) Textes portant autorisation des travaux

17.123C Pour le financement industriel, les textes portant autorisation des travaux sont les paragraphes 145 et 161 de la Déclaration et du Plan d'action de New Delhi où est précisé le rythme à suivre en la matière; pour les études concernant l'environnement, ce sont d'une part la résolution 3362 (S-VII) dans laquelle l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Plan d'action de Lima et, d'autre part, les paragraphes 137, 140 b), 187 et 245 de la Déclaration et du Plan d'action de New Delhi.

d) Stratégie

i) Situation à la fin de 1981

17.123D On compte qu'après estimation, des ressources financières requises et évaluation de l'incidence des flux financiers sur l'économie des pays industrialisés comme sur celle des pays en développement, il aura été tenu une conférence inter-gouvernementale, à l'issue de laquelle les études y relatives auront débouché sur des activités de promotion du financement à entreprendre au titre d'un autre sous-programme, consacré aux activités de préinvestissement et d'investissement. En ce qui concerne l'environnement, on aura fait progresser les études sectorielles, établi un projet de directives sur les méthodes de protection de l'environnement et autres questions, et achevé divers projets communs ONUDI/PNUE.

ii) Période commençant avec l'exercice biennal 1982-1983

17.123E Comme il a été indiqué ci-dessus, les activités de financement industriel seront, au cours de cet exercice biennal, entrées dans une phase opérationnelle au titre d'un autre sous-programme; quant aux études intéressant l'environnement, elles seront poursuivies dans le cadre des Plans d'action du PNUE, des études et recherches sectorielles et d'autres activités.

e) Effet escompté

17.123F Les activités relevant de ce sous-programme devraient faciliter a) la tenue d'une conférence intergouvernementale et, partant, la création d'un fonds mondial Nord-Sud, ainsi que b) une meilleure compréhension des problèmes d'environnement. Sur ce dernier point, il est impossible - eu égard à la nature du problème traité - de présenter des indicateurs permettant de mesurer objectivement les résultats de ce sous-programme, et l'on peut seulement mentionner que les études ont pour but d'aider les gouvernements à évaluer l'ampleur des problèmes d'environnement posés par l'industrie.

PROGRAMME 3 : ONUDI : OPERATIONS INDUSTRIELLES

SOUS-PROGRAMME 1 : OPERATIONS DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION

Exercice biennal 1980-1981

17.139 On pense que les efforts des pays en développement pour intensifier le rythme de leur industrialisation consisteront pour une large part à diversifier la structure de l'industrie en vue d'édifier un secteur industriel intégré, d'en accroître l'autosuffisance, et d'instaurer des relations plus poussées tant sur le plan interne qu'avec les autres secteurs de l'économie. L'ONUDI contribuera à la réalisation de cet objectif en fournissant une assistance adaptée à la complexité des problèmes d'industrialisation que rencontrent les pays demandeurs d'aide. A cet égard, une attention particulière sera accordée aux besoins des pays en développement les moins avancés, insulaires, sans littoral ou les plus gravement touchés. Pour aider les responsables de la planification industrielle de ces pays, l'ONUDI dressera des inventaires détaillés des ressources desdits pays et elle établira des études industrielles afin de leur faciliter l'exploitation de ces ressources. Dans ces deux types d'activités, l'accent sera particulièrement mis sur les sources potentielles d'énergie et sur les incidences écologiques du développement industriel dans ces pays.

SOUS-PROGRAMME 2 : RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS ET ACTIVITES  
DE FORMATION

b) Problème traité

17.148 Dans les pays en développement, l'existence d'une infrastructure institutionnelle intégrée et efficace est d'autant plus nécessaire qu'une telle infrastructure doit compenser en partie l'inexpérience de ces pays en matière d'organisation et d'orientation des activités industrielles. L'insuffisance de l'infrastructure actuelle est, par exemple, manifeste pour le contrôle de la qualité : les centres de contrôle de la qualité ne sont pas assez nombreux et les fabricants des pays en développement ignorent les normes appliquées en la matière par les pays développés. Dans beaucoup de pays en développement, l'infrastructure institutionnelle présente de semblables lacunes; dans certains, les compétences et les fonctions des organismes existants se chevauchent. Un autre problème tient à l'impossibilité d'appliquer une formule universelle au renforcement de cette infrastructure, étant donné que chaque pays se développe suivant un schéma original dont il faut tenir compte. La pénurie générale de cadres administratifs et techniques qualifiés pose un problème particulièrement grave dans le cas de l'infrastructure institutionnelle, car la formation du personnel nécessaire pour s'occuper de ces questions et tâches complexes est à la fois longue et coûteuse. Souvent, la mise en service de nouvelles installations exige des dépenses et des délais excessifs, et la capacité des installations existantes est sous-utilisée. Au niveau de la production, l'expansion et la diversification continuelles des bases industrielles dans les pays en développement accroissent inévitablement la complexité des installations de production et les difficultés de recrutement du personnel supérieur de gestion.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.152 Durant cet exercice biennal, le besoin d'une infrastructure institutionnelle stable continuera à se faire sentir à mesure que l'industrie se développera, de sorte que les ressources disponibles seront probablement insuffisantes par rapport à l'assistance demandée à l'ONUDI. Des priorités devront donc être fixées, en consultation avec les gouvernements. Les meilleurs résultats pourraient être obtenus dans les domaines suivants : renforcement de l'aptitude des institutions à choisir, mettre au point et adapter des techniques appropriées; intégration d'industries complémentaires installées dans des zones industrielles, y compris les zones d'industries exportatrices; regroupement des industries rurales; harmonisation du développement de l'industrie avec celui des autres secteurs de l'économie; organismes s'occupant de sous-traitance et de redéploiement industriel et organismes chargés de promouvoir la normalisation, la métrologie et le contrôle de la qualité. Des projets de coopération technique seront exécutés pour aider les gouvernements à combiner la formation d'un personnel national avec la réalisation d'objectifs précis en matière d'industrialisation, et pour produire les effets de multiplication voulus, grâce par exemple à des services consultatifs industriels. Des manuels destinés à faciliter la création et l'expansion des capacités de production seront publiés. Les possibilités de création d'usines mises en évidence à l'occasion de projets de préinvestissement exécutés par d'autres organismes des Nations Unies seront examinées en coopération avec le PNUD et les gouvernements intéressés.

17.153 Les activités de formation seront poursuivies conformément aux orientations exposées plus haut, mais l'accent sera mis sur la formation des ressortissants des pays en développement dans leur propre pays ou dans d'autres pays en développement plutôt que dans les pays industrialisés. On s'attachera à créer des "Centres d'excellence" nationaux et à favoriser la coopération aux niveaux régional et inter-régional entre les centres de formation des pays en développement. Ce faisant, on accordera une attention particulière aux besoins des pays en développement les moins avancés. Les dépenses pour les projets hors siège exécutés au cours de l'exercice biennal devraient atteindre environ 52 millions de dollars.

SOUS-PROGRAMME 3 : OPERATIONS RELATIVES A LA MISE AU POINT ET AU  
TRANSFERT DES TECHNIQUES

b) Problème traité

17.159a) La Déclaration et le Plan d'action de New Delhi mettent en relief la difficulté qu'ont les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires à acquérir des techniques adaptées à leurs besoins particuliers. A la troisième Conférence générale de l'ONUDI, on a également défini les secteurs de l'industrie qui devaient faire l'objet de mesures urgentes dans ces pays - produits alimentaires, transformation des minéraux, sources d'énergie nouvelles, extraction de l'eau, bâtiment et construction et petites fonderies - et souligné la nécessité de venir en aide aux industries artisanales ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises. L'insuffisance des unités de production pilotes ou des installations de démonstration pour aider ces industries et favoriser le développement industriel en général pose un grave problème.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.165a) Pendant l'exercice considéré, on effectuera des travaux préparatoires pour tenir davantage compte, dans le sous-programme, des secteurs prioritaires définis à la troisième Conférence général de l'ONUDI, à savoir l'énergie, les techniques industrielles, les besoins des pays en développement les moins avancés et l'environnement.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.166 On poursuivra l'application de la stratégie décrite plus haut, en s'efforçant d'encourager davantage la coopération entre pays en développement. Les dépenses relatives aux activités de coopération technique dans les agro-industries et les industries liées à l'agriculture s'élèveront à 43 millions de dollars environ; dans le secteur de la métallurgie, on exécutera 90 projets se chiffrant à une trentaine de millions de dollars : dans le secteur des industries mécaniques, 80 projets sont prévus, dont le coût s'élèvera au total à 32 millions de dollars environ; dans les industries chimiques et connexes, les dépenses relatives aux projets seront de l'ordre de 35 millions de dollars. Pour l'ensemble du sous-programme, le coût total des projets opérationnels pendant l'exercice considéré atteindra donc environ 140 millions de dollars. On prévoit une modification des projets pour tenir compte des secteurs prioritaires définis à la troisième Conférence générale de l'ONUDI (voir plus haut).

SOUS-PROGRAMME 4 : ACTIVITES DE PREINVESTISSEMENT

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.173 L'aide indiquée ci-dessus sera intensifiée et élargie. On accordera une attention particulière aux industries d'exportation fondées sur les ressources nationales, à la promotion des projets industriels régionaux, et à l'examen des possibilités de réalisation des projets prévoyant l'application de techniques nouvelles ou adaptées, et plus spécialement des projets nécessitant la création d'installations pilotes dans les pays les moins avancés, dans le cadre de programmes intégrés de développement rural. Pendant l'exercice considéré, on effectuera également des travaux préparatoires pour la création d'un service de mise au point de projets industriels chargé d'établir des projets industriels viables pour les pays en développement les moins avancés. On redoublera en même temps d'efforts pour rendre les pays en développement plus aptes à réaliser et à évaluer eux-mêmes des études industrielles de faisabilité et, partant, réduire leur dépendance à l'égard des sociétés de consultants des pays industrialisés. Au cours de cet exercice, les dépenses relatives aux projets opérationnels devraient s'élever à 13 millions de dollars environ.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.174 L'aide décrite ci-dessus sera poursuivie, élargie et orientée en fonction des progrès réalisés grâce au Système de consultations (voir programme 1, sous-programme 4) et des études relatives au redéploiement (voir programme 2, sous-programme 1). On prévoit aussi que le service de mise au point de projets industriels deviendra pleinement opérationnel. Au cours de l'exercice considéré, les dépenses relatives aux projets opérationnels devraient s'élever à 19 millions de dollars environ.